

# **Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2015**

## **5 conseillers absents, excusés :**

***M. Serge Hugel avec procuration à Mme Katia Bossuyt***

***Mme Agnès Machwate avec procuration à Mme Lise-Marie Seys***

***M. Camille Meyer avec procuration à Mme Michèle Kannengieser***

***Mme Myriam Stenger avec procuration à Mme Anne-Claire Guisard***

***M. Clément Vix avec procuration à Mme Christiane Heintz.***

***M. Grégory Schneider arrive après l'ouverture de la séance, au cours du point n°3 – rapport des commissions.***

## **POINT N°1**

### **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Mme Hemmerlé Anne se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2015.

**Le Conseil Municipal,  
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,  
après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Mme Hemmerlé Anne au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

## **POINT N°2**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2015**

Les délibérations prises lors de la séance du 20 mai 2015 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme Bossuyt avec procuration de M. Hugel), le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2015.**

**Il est acté que des compléments d'annotations à porter dans le Procès-Verbal du 20 mai ont été demandés par les deux listes d'opposition ; ces éléments ont été communiqués ce jour.**

**Monsieur le Maire en a pris connaissance. Il indique que les Procès-Verbaux sont faits par les services avec honnêteté, sur la base du Règlement Intérieur stipulant en son article 14 « le procès-verbal retrace l'intégralité des débats sous forme synthétique ». Concrètement, tous les propos énoncés par chaque conseiller ayant eu la parole ne peuvent être repris dans leur intégralité en particulier lorsqu'ils durent un temps certain. Monsieur le Maire propose que toutes les indications notées bien que dites ne soient pas textuellement retranscrites, le principe des interventions étant fidèlement rapporté.**

**Le Conseil est alors appelé à voter, étant entendu que la remarque de M. Bodé au sujet du point n°9 sera prise en compte, modifiant ainsi la rédaction de la décision reportée dans le PV sera notée ainsi :**

**« Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

**...**

- **par conséquent, ne peut émettre, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de PGRI, dès lors que les réserves précédemment émises ne seraient pas levées. »**

## POINT N°3

### **RAPPORTS DES COMMISSIONS**

➤ Commission environnement et forêt du 26 mai 2015,

**A l'occasion de cette commission, le bilan financier de la gestion de la forêt communale a été présenté. Il affiche un déficit de 10 684,55 €.**

**Le fleurissement des espaces publics, leur entretien feront l'objet d'une réflexion pour imaginer des pistes de réduction des coûts et de charge de travail pour l'équipe technique de terrain. L'appel à un prestataire extérieur peut s'avérer opportun.**

**Une action de plantation de peupliers pourrait voir le jour avec l'appui matériel des services techniques et du Conseil des Aînés.**

➤ Commission solidarité du 26 mai 2015,

**La navette de transport pour le centre-village est suspendue ; elle sera reprise probablement les vendredis après-midis après la période estivale, pour associer au service la possibilité d'aller au marché hebdomadaire et/ou à la bibliothèque. Le Conseil des Aînés poursuivra son partenariat au moyen de la mise à disposition de chauffeurs bénévoles.**

**La Caisse d'Assurance Retraite Santé au Travail interviendra en proposant des ateliers à destination des Séniors. Un premier atelier gratuit débutera le 17 septembre sur le thème « Et alors, vieillir j'en suis où ? »**

➤ Réunion de travail Mairie / Associations du 27 mai 2015,

**Le forum des associations se tiendra le 5 septembre, dans la salle des sports de l'Espace Jean-Claude Klein. Il sera organisé par le club de judo.**

**La charte rédigée vise à poser un cadre pour conduire les relations entre la Mairie et chaque association. Elle sera instaurée à compter de septembre 2015. Sa durée initiale sera limitée pour un premier temps d'expérimentation fixé à un an. A l'issue de la phase test, elle pourra faire l'objet d'adaptations éventuelles.**

➤ Commission d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public du 1<sup>er</sup> juin 2015,

**La DSP relative à la Petite Enfance a fait l'objet d'un seul dépôt d'offre alors que 5 candidats avaient été admis à remettre leurs plis. La commission propose au Maire de retenir l'offre unique remise par l'AGES, notre gestionnaire actuel. L'offre correspond aux attentes de la collectivité édictées dans le cahier des charges.**

**La commission se réunira à nouveau le 22 juin pour statuer sur la DSP relative à l'Enfance, pour laquelle des compléments sont attendus de la part des deux candidats ayant déposé une offre (4 candidats avaient été admis à remettre leur offre). Les compléments d'informations portent sur des précisions budgétaires et de personnel encadrant. L'étude des éléments remis devrait permettre de proposer un choix au Maire.**

➤ Commission Consultative Communale de la Chasse du 2 juin 2015,

**Des modifications au sein de la société de chasse de l'Ill requièrent l'avis de la commission avant entérinement par le Conseil Municipal (voir point n°16 du présent conseil).**

**Ces modifications portent sur une démission et l'arrivée de trois nouveaux membres. La commission émet un avis favorable avec la condition suspensive de la fourniture de la répartition de la participation de chaque associé qui doit figurer dans les statuts de la personne morale. A titre informatif, M. Alexis Oschmann devient le nouveau Président de l'Association de Chasse Sport et Loisirs du Ried.**

➤ Commission travaux, voirie et circulation du 9 juin 2015,

**M. Grégory Schneider arrive au début de ce rapport de commission.**

**La commission a été riche, de nombreux points ont été traités.**

**En ce qui concerne les problématiques liées à la vitesse excessive, il est envisagé de créer un groupe de travail afin d'étudier ces questions, proposer des solutions, avant qu'elles ne soient débattues plus largement au sein du Conseil ou d'une commission plénière.**

➤ Commission harmonie et école de musique du 10 juin 2015,

**Le dynamisme de l'école de musique est démontré. Des nouvelles classes d'instruments (exemples : cuivre ou pratiques collectives) sont susceptibles de voir le jour à la prochaine rentrée.**

**Le succès de l'école de musique est lié à la fois à la motivation, à la cohésion et au dynamisme de l'équipe enseignante.**

**La rémunération des enseignants est évoquée. Une simulation financière sera établie avant prise de décision. Les tarifs d'écolage devraient être légèrement revalorisés, de l'ordre de 2 €. Une délibération devra être prise pour qu'ils soient applicables.**

➤ Commission Communale Pour l'Accessibilité du 11 juin 2015.

**L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune est présenté aux membres. Il s'agit d'un document obligatoire de programmation pluriannuel valant engagement de mise aux normes d'accessibilité. Il est à établir avant le 27 septembre et à remettre à la Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires. Pour La Wantzenau, après conseils recueillis auprès de la DDT, un agenda de patrimoine regroupant 15 Etablissements Recevant du Public sera élaboré pour une durée de 4 ans (de 2016 à 2019). Un calendrier annuel de travaux chiffrés à réaliser, en cours de finalisation, cadencera les actions à entreprendre.**

#### **POINT N°4**

#### **DEPLACEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE ILL ET RIED, DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET DU PERISCOLAIRE ILL AU SOLEIL**

Les différents groupes de travail réunis à l'occasion de l'établissement du Programme Directeur d'Aménagement ont retenu la proposition de réaliser un nouveau groupe scolaire.

Les réflexions menées suite à l'élaboration du Programme Directeur d'Aménagement, notamment lors de la réunion plénière du 12 février 2015, ont ouvert la piste de regrouper l'Ecole primaire Ill et Ried, l'Ecole Maternelle du Centre et le Périscolaire Ill au Soleil – groupe scolaire- à proximité de l'espace Jean-Claude Klein.

Le diagnostic des bâtiments existants a montré la nécessité d'une remise aux normes importante, tant du point de vue de l'accessibilité que des obligations en matière de rénovation thermique.

Des conflits d'usage ont également été mis en avant, avec en particulier l'occupation de bungalows par l'école maternelle. La situation actuelle des bâtiments de part et d'autre de la rue oblige en effet à des traversées des enseignants et des élèves.

De plus, le feu tricolore en place rue des Héros ralentit la circulation sur l'axe principal, notamment le matin.

En outre, le relatif éloignement des structures sportives demande aux élèves, dans le cadre scolaire et des Nouvelles Activités Péri-Educatives, un temps de déplacement non négligeable. Enfin, suite à la mise en place des Nouvelles Activités Péri-Educatives, on constate une insuffisance de locaux pour les activités associées. La contenance des terrains actuels est également limitée par l'environnement urbain bâti proche.

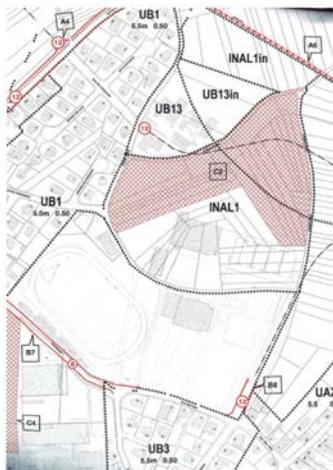
Le choix proposé pour le nouvel emplacement aura entre autres pour avantages :

- d'offrir un espace plus conséquent en rationalisant les occupations du foncier,
- de rajeunir l'âge des équipements,
- de donner une vraie place aux jeunes,
- d'anticiper la création de nouvelles classes,
- de répondre aux nouveaux modes d'enseignement,
- d'être à proximité immédiate des équipements sportifs, notamment pour les activités scolaires, péri-éducatives et périscolaires.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal, au moyen de la délibération ci-dessous, d'acter le déplacement des écoles Ill et Ried et Centre ainsi que le périscolaire Ill au Soleil.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve par 21 voix pour et 8 voix contre (Mmes Bossuyt avec procuration de M. Hugel, Kannengieser avec procuration de M. Meyer, Stroh, Kieffer et MM. Bodé, Maury), le déplacement de l'école primaire Ill et Ried, de l'école maternelle du Centre et du périscolaire Ill au Soleil, à un nouvel emplacement sur les terrains situés au lieu-dit du Williart, dans l'emprise du périmètre de l'emplacement réservé existant.**



**Monsieur le Maire donne lecture de la réponse écrite formulée par les services académiques.**

**M. Schillinger rappelle les enjeux et l'intérêt du déplacement de l'école Ill et Ried, de l'école maternelle du centre et du périscolaire Ill au Soleil, en s'appuyant sur une cartographie parcellaire. Les études de programmation seront engagées dès septembre 2015 car les acteurs concernés par ces nouveaux équipements sont nombreux (enseignants, parents d'élèves, académie, l'AGES et la CAF pour le périscolaire). Ils seront nécessairement associés au projet afin de recueillir leurs besoins, leurs modes d'enseignements, leurs attentes pour construire l'école de demain.**

**En parallèle, une réflexion de fond sera menée pour définir le devenir des emplacements laissés libres au cœur du village et leur donner une nouvelle dynamique.**

**Mme Kannengieser donne le point de vue de la liste « Notre Wantzenau ».**

**« On refaçonne le village, un accompagnement préalable est nécessaire pour un virage aussi important. Il faudrait accompagner le changement au moyen de deux étapes, la concertation publique préalable et la programmation. La programmation permet d'exprimer les besoins en termes de foncier, de nombre de salles, d'espaces mutualisables, d'autres espaces à créer... Avec l'appui d'une programmation, nos besoins seront clairement énoncés, un périmètre avec ses atouts sera défini. Il en découlera le bon dimensionnement du site et la pertinence du site à retenir sera alors évidente. »**

**Mme Kannengieser reformule en demandant une programmation avant de passer à la prise de décision. La programmation permet également de prendre en compte d'autres points tel que la circulation dont celle au cœur du village. Vis-à-vis de la population et des élus, pour son groupe le bon ordre est de pouvoir s'appuyer d'abord sur une programmation pour pouvoir expliquer un choix, un calendrier et un phasage.**

**Mme Bossuyt rappelle ses propos de la dernière séance, elle regrette de « retrouver la quasi même délibération qu'elle considère brève et peu argumentée ».**

**M. Schillinger précise que la programmation sera particulièrement suivie et réfléchie. Les avantages du déplacement du groupe scolaire du centre village sont évidents et mis en avant par des spécialistes qui ont travaillé le sujet. L'accroissement de la population, la sécurisation des flux circulatoires, les mises aux normes sont des points importants qui ont été mis en évidence et auxquels une attention particulière sera portée. Le devoir d'information de la population est essentiel, il sera traité avec soin. Le projet sera mûri ensemble, en co-construction et en concertation. L'équipe d'élus a pris la mesure du positionnement de ces équipements. Les remarques formulées ont été entendues, toutes les compétences des élus sont attendues dans la concrétisation du projet.**

**Monsieur le Maire ne souhaite pas tomber dans l'immobilisme, il est temps de changer et d'agir.**

## **POINT N°5**

### **EMPLACEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Les différents groupes de travail réunis à l'occasion de l'établissement du Programme Directeur d'Aménagement ont retenu la proposition de réaliser un nouveau Centre Technique Municipal.

Les locaux et l'emplacement actuels des ateliers municipaux – Centre Technique Municipal- sont vétustes et contraints. Ils ne répondent plus aux besoins de stockage et de stationnement. Ils ne sont pas adaptés aux différents métiers des services techniques communaux.

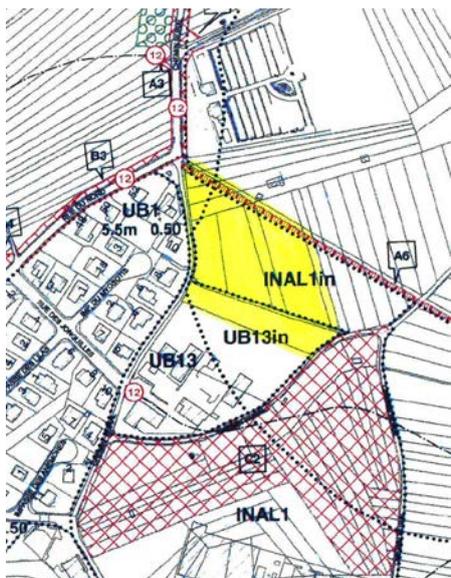
Le nouvel emplacement doit permettre à la fois d'être proche des lieux d'intervention et d'offrir par ailleurs une assiette foncière suffisante pour permettre une intégration environnementale satisfaisante.

Il en ressort une possibilité de construction du nouveau Centre Technique Municipal sur les terrains situés au lieu-dit Spitzacker.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, au moyen de la délibération ci-dessous, d'acter l'emplacement du Centre Technique Communal.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Bossuyt avec procuration de M. Hugel), l'emplacement destiné à recevoir le Centre Technique Municipal, sur les terrains situés au lieu-dit Spitzacker selon le plan ci-joint.**



**Mme Bossuyt ne remet pas en cause la nécessité d'un nouvel équipement. Elle demande quelques explications quant au calibrage du CTM : est-on toujours dans le même dimensionnement que le projet initial ? Le calibrage pourra être étayé avec la programmation en cours.**

**La liste d'entente communale annonce qu'elle s'abstiendra lors du vote, en raison de questions financières. Les acquisitions financières à opérer ne sont pas nécessaires, du foncier disponible peut être utilisé de suite pour cette construction d'équipement communal.**

## **POINT N°6**

### **ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU-DIT WILLIERT**

Dans le cadre de la délibération prise au point n°4 dénommée « déplacement de l'école primaire III et Ried, de l'école maternelle du Centre et du périscolaire III au Soleil », il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération autorisant l'acquisition des parcelles destinées à accueillir le nouveau groupe scolaire.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Parcelle	Superficie
59	27	8a54
	45	15a56
	46	15a62
	47	7a78
	48	7a78
total		55a28

Ces terrains sont situés dans un emplacement réservé au profit de la commune pour réalisation d'équipements et classés en zone 1NAL1 du Plan d'Occupation des Sols.

On notera que la commune est déjà propriétaire de trois parcelles contiguës d'une surface totale de 52a47 d'où un potentiel de 107a75 au global.

Par ailleurs, ces biens ont fait l'objet d'une estimation adressée le 16 février dernier au service des Domaines qui se sont déplacés sur le site le 28 janvier à l'occasion d'une autre demande. Ce dernier a répondu en date du 17 mars 2015, en établissant le prix HT de l'are à 6 625 €.

Les propriétaires de ces parcelles ont été contactés par courrier les 26 mars et 24 avril. Ils ont été reçus collectivement en mairie le 11 mai dernier. Ils ont, à l'unanimité, transmis un avis favorable à la cession proposée par courrier le 18 mai.

**Le Conseil Municipal,  
après le retrait de la salle de M. Christophe Georg,  
sur avis du service des Domaines du 17 mars 2015,  
après avoir délibéré,**

- **valide par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme Bossuyt avec proc. M. Hugel), l'acquisition des biens fonciers suivants, sis au lieu-dit Williart à La Wantzenau, destinés à accueillir le nouveau groupe scolaire, pour un montant total de 366 230 €, hors frais de notaire :**

Section	Parcelle	Superficie
59	27	8a54
	45	15a56
	46	15a62
	47	7a78
	48	7a78
total		55a28

- **et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

**M. Georg se retire de la salle, avant que le point ne soit abordé, car il est indirectement concerné. La liste Notre Wantzenau est favorable à ces acquisitions pour développer les réserves foncières de la commune, ceci quel que soit le projet qui y verra le jour. La liste d'entente communale annonce qu'elle s'abstiendra lors du vote, en raison de questions financières.**

## **POINT N°7**

### **PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA WANTZENAU**

La Wantzenau connaît une attractivité résidentielle forte. Disposant d'atouts concernant le foncier à urbaniser et s'appuyant sur son Programme Local de l'Habitat (PLH), principal dispositif au niveau local en matière d'habitat, la commune a dressé l'état des lieux du parc de logements existants, servant à mettre en place une politique cohérente et des actions en matière de politique du logement.

Les engagements pris s'articulent autour de quatre principes fondamentaux qui devront guider la mise en œuvre de sa politique prospective :

- développer une offre accessible à tous,
- limiter l'étalement urbain et conserver les qualités paysagères de la commune,

- accompagner le développement résidentiel par l'ajustement en équipements et services à la population,
- expérimenter un cercle vertueux énergétique et intergénérationnel.

Deux secteurs ont particulièrement été mis en avant pour répondre à cet objectif de développement de l'habitat durable : le lieu-dit « Schwemmlach » et le lieu-dit « Trissermatt ».

Ces deux projets présentent nombre de points de convergence :

- ils s'inscriront tout d'abord en parfaite couture avec le village existant et signeront par leur qualité architecturale, deux entrées de ville ainsi mises en valeur ;
- ils proposeront un développement équilibré entre collectifs et maisons individuelles, entre logements aidés et accession à la propriété ;
- ils présenteront une diversité d'habitats avec des logements accessibles et adaptables pour les seniors et personnes à mobilité réduite, mais aussi pour les familles ;
- ils permettront de répondre pour partie au fort déficit de la commune en logements aidés avec une mixité d'habitats disponibles en location ou en accession à la propriété : appartements en collectifs, appartements en maisons individuelles, maisons de ville ;
- ils privilégieront des matériaux respectueux de la santé et de l'environnement et feront la promotion des bonnes pratiques environnementales visant à répondre à la maîtrise énergétique ;
- ils offriront des espaces de vie dédiés à l'enfance et à la jeunesse, une végétation appropriée, des aires publiques de qualité, accessible à tous ;
- ils adapteront les modes constructifs en fonction des contraintes naturelles du site dès la conception du projet ;
- ils seront en connexion avec des modes de circulation doux que sont le bus, le deux-roues, le train et modèreront le trafic des véhicules.

Par ailleurs, dans le cadre de son développement, la commune a élaboré un Plan Directeur d'Aménagement (PDA). Ce nouvel outil de prospective a pour ambition d'associer la transition énergétique du village avec la mixité sociale des habitants.

Ainsi, la politique de l'habitat de la commune de La Wantzenau souhaite fixer des objectifs de rénovation de l'habitat ancien afin d'atteindre une meilleure qualité thermique et d'accompagner les particuliers vers la réduction de leur consommation énergétique. Elle vise également à lutter efficacement contre la précarité énergétique.

Anticiper dès maintenant la demande d'habitat adapté en construisant du logement adaptable constitue un plus pour les seniors et l'habitat durable. L'objectif est également de permettre aux personnes âgées de quitter leurs grandes maisons énergivores, pour un logement neuf. Ce dernier pourra être financé par la location de leur bien, après réhabilitation, à de jeunes familles.

Il convient par conséquent d'identifier, dans le cadre du PDA, les secteurs où des parcelles ou maisons anciennes pourraient faire l'objet d'un programme de rénovation et d'adapter les documents d'urbanisme en fonction de ces nouveaux objectifs.

Aussi, pour répondre à ces exigences de développement ambitieux, la Commune de La Wantzenau souhaite modifier son Plan d'Occupation des Sols (POS).

Ce dernier a été approuvé le 22 mars 2002 et modifié pour la dernière fois le 29 novembre 2013.

La modification proposée aujourd'hui a pour objet principal :

- d'ouvrir à l'urbanisation le lieu-dit « Trissermatt » situé entre la voie ferrée, la route de Strasbourg et la rue des Roses afin d'y réaliser au moins 80 logements de qualité, sur près de 2 hectares ;
- d'adapter les documents d'urbanisme au souhait de densifier certains secteurs du village permettant ainsi de lutter contre les « dents creuses » mais aussi de réhabiliter du logement ancien en logements aidés.

Par ailleurs, la modification du Plan d'Occupation des Sols sera l'occasion d'étudier les possibilités de réhabilitation des bâtiments annexes de la gare.

D'autres ajustements mineurs pourront survenir dans le cadre de cette modification du POS.

Dans ce cas, les points modifiés seront précisés dans la note de présentation du dossier de modification soumis à l'enquête publique.

### Procédure de modification du POS

Après demande de prescription par le Conseil Municipal de La Wantzenau puis prescription par le Conseil de l'Eurométropole, le projet de modification n°5 du POS de La Wantzenau sera soumis à enquête publique. Les dates de cette dernière et les permanences du commissaire enquêteur seront communiquées par voie d'affichage à la Mairie de La Wantzenau, au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que par avis dans les journaux d'annonces légales, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer et, le cas échéant, de demander à l'Eurométropole de Strasbourg, la prescription de la modification n°5 du POS de La Wantzenau, au moyen de la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,  
après le retrait de la salle de M. Stéphane Stroh,  
vu l'avis favorable de la commission urbanisme et logement réunie le 27 octobre 2014,  
considérant que l'élaboration et la gestion des PLU et des POS relèvent de la compétence de l'Eurométropole,  
après avoir délibéré,**

- **demande par 25 voix pour et 3 abstentions (Mmes Heintz avec procuration de M. Clément Vix, Wolff-Vérinaud), à Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg de prescrire la modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols de La Wantzenau, afin d'ouvrir à l'urbanisme le lieu-dit du « Trissermatt », de développer l'offre de logements aidés en densifiant les « dents creuses » et en réhabilitant le bâti ancien, mais également d'étudier les possibilités de réhabilitation des bâtiments annexes de la gare.**

**M. Stéphane Stroh se retire de la séance avant que le point ne soit abordé, car il est indirectement concerné par un bien foncier situé dans le secteur du lieu-dit Trissermatt.**

**Le temps nécessaire à la modification effective du POS de La Wantzenau sera de l'ordre de 6 à 8 mois. Monsieur le Maire précise qu'aucune révision du POS ne peut plus être faite, avant l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prévue en 2017. Le secteur MKF (Mittelwoerthel, Kleinwoerthel, Katzenkraut et Fuchskoepfel) pour être ouvert à une urbanisation, ce qui n'est pas le cas actuellement, devrait alors faire l'objet d'une révision du PLUI. Une révision de ce dernier nous amènera probablement vers des délais au-delà de 2018.**

**La modification du POS semble être la dernière démarche réalisable sur notre POS qui disparaîtra.**

**M. Maury s'interroge sur la nature des modifications possibles pour densifier les dents creuses et la réhabilitation du bâti ancien (périmètre(s) concerné(s)). Il ne s'agit pas de modifier les Coefficients d'Occupations des Sols des secteurs ou de retracer certaines limites sectorielles; ce sont des adaptations à la marge. Des précisions ont déjà été données en commission d'urbanisme.**

**En ce qui concerne les bâtiments annexes de la gare, la modification vise à permettre un usage par le secteur tertiaire.**

### **POINT N°8**

#### **MODIFICATION DU PERIMETRE ABF INSTAURANT DES PRESCRIPTIONS DE CONSTRUCTIBILITE LIEES A LA PRESENCE A LA WANTZENAU D'UN MONUMENT HISTORIQUE CLASSE (Moulin à huiles)**

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de l'Eurométropole, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) propose de modifier la servitude d'utilité publique que représente l'abord de bâtiments classés. Pour la Commune de La Wantzenau, il s'agit du Moulin à Huiles, situé 1 rue de l'Angle, concerné par un Périmètre de Protection Modifié (PPM). Cette proposition vise à réduire le périmètre de covisibilité dans lequel l'ABF donne un avis dans le cadre de permis ou de déclaration préalable.

Le PPM substitue au rayon de 500 mètres actuel un zonage adapté à la problématique posée par l'article L621.30 du Code du Patrimoine.

Monsieur le Maire présente la proposition de modification, annexée à la présente note, aux conseillers municipaux.

Si la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France rencontre l'assentiment de la commune, le

Périmètre Modifié fera l'objet d'une approbation par arrêté municipal. Lorsque la procédure est réalisée à l'occasion de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, l'enquête publique est conjointe. L'approbation du plan emporte alors modification du périmètre.

Dans le cas où aucune demande officielle n'aura été faite, le périmètre actuel de 500 m restera inchangé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affirmer sa volonté de modifier le périmètre en question par la délibération ci-dessous.

**Le Conseil Municipal,  
vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
vu le Code de l'urbanisme et le Code du patrimoine,  
vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de La Wantzenau,  
vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France du 28 août 2012,  
après avoir délibéré,**

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à la mise en place du Périmètre de Protection Modifié (PPM) du Moulin à Huiles situé 1 rue de l'Angle, monument historique classé, selon la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, annexée à la présente délibération. Ce PPM se substituera au périmètre antérieur de 500 mètres.**

## **POINT N°9**

### **RESERVE PARLEMENTAIRE SENATORIALE ET CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES / DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, la Commune de La Wantzenau souhaite, d'ores et déjà, réaliser en 2015 des travaux à l'école maternelle du Woerthel et à la micro-crèche du Woerthel.

Les travaux reposent sur des mises aux normes électriques (installation d'un visiophone sonore et visuel, mise en place d'alarme visuelle dans les sanitaires) et des cheminements extérieurs (réalisation de bandes de guidage et d'éveil à la vigilance, pose de nez de marche et de contremarches, ...).  
Le montant s'élève à 5 246,80 € HT.

A titre d'information, le Conseil Municipal de La Wantzenau a déjà approuvé ces travaux dans le cadre du vote du Budget Primitif 2015.

La Commune a la possibilité d'obtenir une subvention d'un montant maximal de 1 300 € au titre de la réserve parlementaire de trois sénateurs du Bas-Rhin et une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 80 % du montant hors taxe, pour des projets de travaux visant à améliorer l'accès des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite.

Aussi, une délibération spécifique autorisant ces travaux et indiquant le plan de financement correspondant est demandée pour compléter le dossier de demande de subvention.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, la réalisation des travaux d'accessibilité de l'école maternelle du Woerthel et de la micro-crèche du Woerthel sises 17 rue de Périgueux pour un montant respectivement de 3 939 € HT et 1 307,80 € HT,**
- **approuve le plan de financement correspondant annexé à la présente délibération,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**

## **POINT N°10**

### **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN / DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION EXTERIEURE DE L'EGLISE**

Le Conseil Municipal a approuvé, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2015, la rénovation extérieure de l'église Saint-Wendelin consistant en des travaux de ravalement de façade pour un montant estimatif de 200 000 € TTC.

Dans ce cadre, un marché à procédure adaptée a été lancé et lors de la commission travaux, voirie et circulation du 9 juin 2015, l'attributaire a été choisi. En l'occurrence, il s'agit de l'entreprise DECOPEINT pour un montant de 114 699,19 € HT.

Le Conseil de Fabrique, dans le cadre de sa réunion du 3 juin 2015, en présence de M. Christophe GEORG représentant la Commune de La Wantzenau, s'est engagé par écrit (courrier reçu le 8 juin 2015) à financer à hauteur de 50 000 € la réalisation de ces travaux. La commune assurera, par conséquent, le complément.

Par ailleurs, la Commune a la possibilité de solliciter une subvention, à un taux modulé du coût hors taxe, auprès du Conseil Départemental, au titre de la pérennisation du patrimoine religieux.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, la réalisation des travaux de ravalement de façades de l'église de La Wantzenau pour un montant de 114 699,19 € HT,**
- **approuve la prise en charge financière du Conseil de Fabrique à hauteur de 50 000 €,**
- **et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention afférente au titre de la pérennisation du patrimoine religieux auprès du Conseil Départemental.**

## **POINT N°11**

### **REGION ALSACE / DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE MISE A L'EAU POUR EMBARCATIONS**

Le Conseil Municipal a approuvé, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2015, le projet de création d'une mise à l'eau pour embarcations, Quai des bateliers.

Cette création permettra de développer l'attractivité économique et touristique de l'III, en sécurisant et développant les équipements publics de pratique de la randonnée nautique (canoë, ...) et de la pêche (barque à fond plat, embarcations tractées, ...), en plus de permettre un accès facilité aux secours lors de manifestations communales comme le Brischfecht (fête de l'III).

Après consultation, l'entreprise VOGEL a été retenue pour réaliser les travaux correspondants pour un montant de 17 527,40 € HT.

La Commune a la possibilité de solliciter une subvention, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux et plafonnée à 6000 € d'aide par site, à la Région Alsace.

Une délibération spécifique autorisant ces travaux est requise pour élaborer le dossier de demande de subvention.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, la création d'une mise à l'eau pour embarcations sur le cours d'eau l'III traversant le ban communal de La Wantzenau pour un montant de 17 527,40 € HT,**
- **approuve le plan de financement correspondant annexé à la présente délibération,**
- **et sollicite les subventions afférentes auprès de la Région Alsace.**

## **POINT N°12**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AGES POUR LE REMPLACEMENT D'UN LAVE-VAISSELLE AU PERISCOLAIRE ILL AU SOLEIL**

L'AGES sollicite l'aide financière de la Commune pour l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle professionnel pour l'accueil périscolaire Ill au Soleil, 4 A rue Albert Zimmer, en remplacement de l'ancien appareil défectueux.

Le coût de cet équipement s'élève à 8 976,24 € TTC. Les subventions s'articulent comme suit :

- 15% par le Conseil Départemental, soit 1 346,44 €,
- 45 % par la Commune, soit 4 039,30 €,
- 40 % par la CAF (ou l'AGES le cas échéant), soit 3 590,50 €.

Ce financement correspond au financement traditionnel, pratiqué jusqu'à présent, lors de l'acquisition de matériel pour notre délégataire de service public ; les équipements acquis sont la propriété de la Commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 039,30 € à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux sise à Strasbourg, délégataire actuel en charge de la gestion de nos structures destinées à l'enfance.  
Cette subvention exceptionnelle est versée pour la participation à l'achat d'un lave-vaisselle professionnel pour le périscolaire Ill au Soleil, 4 A rue Albert Zimmer à La Wantzenau.**

## **POINT N°13**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE – 1<sup>ère</sup> SAINT WENDELIN DE LA WANTZENAU**

Les Scouts et Guides de France organisent cet été un grand rassemblement pour les jeunes de 14 à 17 ans à Strasbourg. Cet évènement concernera environ 15 000 jeunes dont 16 jeunes pionniers du groupe Scouts et Guides de La Wantzenau.

A cette occasion, le groupe de La Wantzenau souhaite faire découvrir la culture régionale en proposant, gratuitement, des tartes flambées.

Pour la bonne réalisation de cette manifestation, il sollicite une subvention de la Commune de La Wantzenau (d'autres organismes et personnes privées ont également été sollicités) pour l'acquisition ou la location d'équipements (groupe électrogène, fours à tartes flambées, divers matériels) et l'achat d'ingrédients.

Le montant des besoins est estimé, par l'association, à 6500 €.

Par ailleurs, lors du vote du Budget 2015, des subventions ont été allouées aux différentes associations locales. Or, l'Association Strasbourgeoise de KravMaga n'a pas souhaité percevoir la subvention de 500 € qui leur avait été attribuée, au motif que l'état de leurs finances leur permet de subvenir à leurs besoins annuels.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reverser la somme de 500 € non affectée, aux Scouts et Guides de France de La Wantzenau pour les aider dans l'organisation de cet évènement estival.

**Le Conseil Municipal,**  
**considérant le refus, de l'Association Strasbourgeoise KravMaga, de percevoir la subvention**  
**annuelle 2015 de 500 € au motif que l'état de leurs finances leur permet de subvenir à leurs**  
**besoins,**

**après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association des Scouts et Guides de France – 1<sup>ère</sup> Saint Wendelin de La Wantzenau au titre de la contribution de la Commune pour l'organisation d'un grand rassemblement estival à Strasbourg.**

#### **POINT N°14**

#### **NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRIBUTEURS ASSOCIATIFS**

Dans le cadre de la mise en place des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP) confiées à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin et tel que déjà explicité par les Vice-Présidentes des commissions concernées (commission vie des écoles, enfance et jeunesse - commission des finances), il a été convenu qu'un complément de subvention annuelle serait versé aux associations sportives locales contributrices dans l'animation d'un atelier NAP.

Pour les quatre premiers cycles, le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions lors des séances du 19 novembre 2014 et du 8 avril 2015.

Le 5<sup>ème</sup> cycle étant en cours d'exécution, le Conseil Municipal est appelé à valider le montant complémentaire de la subvention à verser à quatre associations locales ayant participé aux NAP lors de ce troisième trimestre scolaire, selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous, pour un montant global maximum de subventions de 1 660 € (base : 20 € par heure d'activités) :

Associations	5 <sup>ème</sup> cycle (du 11 mai au 3 juillet)	
	Heures effectuées	Subvention à verser en €
Basket	24,50	490
Société de Gymnastique de La Wantzenau - section baby gym	16	320
Football Club La Wantzenau	27,50	550
Katäne Gaming Club	15	300
<b>Total</b>	<b>83</b>	<b>1 660</b>

*\* seules les heures effectuées donneront lieu au versement de la subvention.*

A la vue de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,**  
**après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le versement des subventions complémentaires suivantes aux quatre associations locales ayant participé aux Nouvelles Activités Péri-éducatives, lors du cycle 5 de l'année scolaire 2014-2015 (de mai à juillet 2015), dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :**

Associations	5 <sup>ème</sup> cycle (du 11 mai au 3 juillet)	
	Heures effectuées	Subvention à verser en €
<b>Basket</b>	<b>24,50</b>	<b>490</b>
<b>Société de Gymnastique de La Wantzenau - section baby gym</b>	<b>16</b>	<b>320</b>
<b>Football Club La Wantzenau</b>	<b>27,50</b>	<b>550</b>
<b>Katäne Gaming Club</b>	<b>15</b>	<b>300</b>
<b>Total</b>	<b>83</b>	<b>1 660</b>

## **POINT N°15**

### **OUVRAGE « HISTOIRE ET SOUVENIRS D'HISTOIRES DE LA WANTZENAU »**

La Commune de La Wantzenau a fait le choix de réaliser un ouvrage sur La Wantzenau ayant pour titre « Histoire et souvenirs d'histoires de La Wantzenau », sur la base d'écrits rédigés par M. Richard STROH, archiviste et historien bénévole de la commune.

Une consultation a été lancée courant avril pour le choix de l'éditeur. Deux offres nous sont parvenues. Celle de la société POINTILLES a été retenue, pour un montant de 33 876,05 € TTC.

L'édition de 3 000 exemplaires est programmée pour un coût de revient unitaire de l'ordre de 11 €. Le prix de vente indiqué sur le livre sera de 40 €, eu égard à la qualité et au temps nécessaire à la rédaction des textes.

Une partie des ouvrages sera offerte aux Arédiens lors du Jumelage qui se tiendra début juillet 2015. Des exemplaires seront conservés par la Commune pour les remettre lors d'occasions particulières tels que les mariages ou les visites officielles.

Une autre partie, qui représente 2 000 exemplaires, sera mise en vente auprès des habitants et amis de La Wantzenau (acteurs de leur histoire), sous forme de vente. En complément de la vente à un prix minimal déterminé par le Conseil, les personnes qui le souhaitent auront la faculté de verser une souscription volontaire.

La souscription volontaire consistera à donner une somme supplémentaire libre qui s'ajoutera au prix de vente minimum fixé pour tout particulier.

Pour ce faire, il convient de fixer un prix de vente minimum de l'ouvrage, d'autoriser Monsieur le Maire à créer une régie de recette spécifique aux fins de vente de l'ouvrage et à désigner un régisseur et son suppléant ainsi que d'autoriser la souscription volontaire.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **fixe à l'unanimité, le prix de vente minimum de l'ouvrage « Histoire et souvenirs d'histoires » de La Wantzenau à 11 € (onze euros) l'exemplaire,**
- **prend note que, conformément à la délibération « del 2014-15-04-36 – délégation au Maire » du 15 avril 2014, le Maire est autorisé, par arrêté municipal :**
  - **à créer une régie comptable de recette spécifiquement à cette fin pour une durée de 5 années,**
  - **et à désigner un régisseur et son suppléant.**
- **précise que le nombre d'exemplaires réservés à la vente est de 2 000,**
- **autorise à l'unanimité, le recours à la souscription volontaire, sous forme de don au moyen d'un titre de recette par don pour une durée de 5 ans.**

**Mme Kannengieser tel qu'énoncé en commission information-communication regrette que les services n'aient pas pu lire le livre en amont de son édition.**

**Le tarif de base minimum est fixé à 11 euros, pour le reste un appel à dons sera lancé et proposé.**

## **POINT N°16**

### **LOT DE CHASSE N° 4 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE L'ILL**

Par courrier du 16 mai 2015, M. Marcel BOHN, Président de la Société de Chasse de l'Ill de La Wantzenau, informe la commune des modifications à apporter à la composition de sa société de chasse, locataire du lot n° 4 sur le ban de La Wantzenau.

Trois nouveaux membres souhaitent faire partie de cette société de chasse, à savoir :

M. Hubert LAPP, 44a, rue Hirschfeld 67610 LA WANTZENAU

M. Claude MAURER, 12, rue de l'Acacia 67610 LA WANTZENAU

M. Jacques RIEDINGER, 16, rue Matter 67550 VENDENHEIM

Un membre sortant : M. Roger ANDT, 25 rue Neuve 67418 ROUNTZENHEIM.

La Commission Consultative de la Chasse, réunie en date du 2 juin 2015, a étudié les dossiers de candidature des nouveaux membres et leurs références cynégétiques ainsi que les statuts de la Société de chasse. Le constat est fait que les statuts ne font pas mention de la répartition des parts de chaque associé comme cela est demandé par le Cahier des Charges type. En conséquence, la commission a émis un avis réservé dans l'attente de la production de ce document.

Ce document a été remis en mairie le 10 juin 2015 et l'accord pour les différents agréments peut ainsi être donné, sans réserve.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour l'agrément des nouveaux membres : MM. Lapp, Maurer et Riedinger.

### **Le Conseil Municipal,**

**après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse, réunie le 2 juin 2015,**

**après remise du document faisant état de la répartition des parts détenues par chaque associé de la société de Chasse de l'III en date du 10 juin 2015,**

**après avoir délibéré,**

➤ **prend acte du départ du membre suivant de la Société de Chasse de l'III à compter du 16 mai 2015:**

- **M. Roger ANDT, demeurant à Rountzenheim, 25 rue Neuve,**

➤ **et émet à l'unanimité, un avis favorable à l'agrément de :**

- **M. Hubert LAPP, demeurant à La Wantzenau, 44a, rue Hirschfeld**
- **M. Claude MAURER, demeurant à La Wantzenau, 12, rue de l'Acacia**
- **M. Jacques RIEDINGER, demeurant à Vendenheim, 16, rue Matter**

**en tant que nouveaux membres de la Société de Chasse de l'III, locataire du lot de chasse n°4 sur le ban de La Wantzenau, à compter du 16 mai 2015.**

## **POINT N°17**

### **ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2016**

Par arrêté, Monsieur le Préfet de la Région Alsace a fixé et réparti le nombre des jurés par commune ou communes regroupées, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2016 (personnes amenées à devoir siéger à la Cour d'Assises, aux côtés de magistrats professionnels pour juger les affaires pénales).

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au Maire de chaque commune du département de procéder publiquement et, dans les meilleurs délais, au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté précité.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (donc nées après le 31 décembre 1993).

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission prévue à l'article 262 du code de la procédure pénale qui doit se réunir au siège de chaque cour d'assises.

Par contre, la liste communale ne pourra pas comprendre des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune au titre de contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire du département.

Cette observation devra notamment être prise en considération lorsqu'il s'agira de résidents français à l'étranger inscrits sur liste électorale en application de l'article L12 du code électoral.

Pour La Wantzenau, il s'agit de tirer au sort 15 noms (correspondant au nombre de 5 fixé par arrêté x 3).

*Le présent point ne donnera pas lieu à délibération.*

**Les 15 numéros retenus, extraits de la liste électorale générale, sont : 4733 – 13 – 2008 – 3150 – 1992 – 2304 – 1920 – 4567 – 3600 -462 – 1999 – 4732 – 2222 – 2331 et 1234.**

## **POINT N°18**

### **COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**Monsieur le Maire donne des informations sur le déroulé de la visite de M. Robert Herrmann, Président de l'Eurométropole de Strasbourg.**

**Cette dernière s'est organisée en deux temps, un premier avec la Presse, un second avec la Municipalité. Elle a été agrémentée d'une visite de terrain des sites en devenir (Schwemmloch, Trissermatt).**

**Parmi les sujets traités, un point spécifique a été fait sur les satisfactions ou pistes d'amélioration à entreprendre dans les relations entre l'Eurométropole et la Commune de La Wantzenau. Dans les signalements négatifs figuraient l'entretien du cours d'eau l'Ill et l'accès à la déchetterie.**

**Le temps particulier consacré à La Wantzenau a été l'occasion de contacts privilégiés. L'Eurométropole est à l'écoute de ses communes, elle les assiste dans la délivrance de conseils, d'outils mais ne fera pas à leur place.**

**Monsieur le Maire fait un point par rapport aux projets. Il informe de la création du Relais d'Assistants Maternels, après l'été. La priorité est donnée au recrutement qui sera lancé sous peu.**

**Quatre aires de jeux entreront en fonction dans les semaines à venir ; deux sur des sites existants et deux sur des sites nouvellement créés.**

**M. Benjamin Vix indique que pour le forum des associations de septembre, quatorze associations ont d'ores et déjà indiqué qu'elles seraient présentes, une a décliné sa participation, les autres devraient encore répondre.**

## **POINT N° 19**

### **DIVERS**

**La date du Conseil Municipal de juillet est amenée à être changée.**